LA LIBERTÉ DE LA PRESSE

UNE PARTIE INTÉGR A DE L'HOMME

PAR GUY KONOPNICKI

Tous les régimes attribuent aux journalistes la cause de leurs malheurs. Pour prévenir les tentations liberticides, l'Assemblée constituante a inscrit la liberté de la presse dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Malmené au long de l'histoire, ce texte, réaffirmé en 1881, demeure la condition de la liberté de penser.

En établissant, le 26 août 1789, la liberté de la presse, par l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, les constituants se gardaient bien de faire appel à la notion de vérité pour en fixer les limites. Ces enfants du siècle des Lumières entendaient au contraire imposer le droit de discuter de toute thèse, ils avaient en mémoire les tentatives d'interdiction de l'*Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert, coupable de bousculer les vérités de l'Eglise. Au demeurant on cherchera vainement la notion d'information dans cet article 11 fondateur de la liberté de la presse : *« La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi. »* Il serait achronique d'user du terme moderne d'« information », et pourtant la Révolution française commence lorsque le peuple se fait journaliste en rédigeant, dans toutes les classes de la société, les cahiers de doléances.

"Le temps n'est pas éloigné, où, m'apercevant que [certains journaux] ne me sont pas utiles, je les supprimerai avec tous les autres et je n'en conserverai qu'un seul." Bonaparte à Fouché

Aucun journal, aucun mouvement n'a jamais depuis lors réalisé un reportage d'une telle ampleur, où toutes les injustices sont recensées, partout, jusqu'au plus reculé des villages de montagne. Il a tant d'informations que l'Assemblée constituante, faute de pouvoir les examiner toutes, raye d'un trait de plume la totalité des privilèges au cours de la nuit du 4 août 1789. La liberté de la presse ne connut aucune limite pendant les premières années de la Révolution, si ce n'est celle de l'argent, qui obligea Marat à suspendre plusieurs fois la publication de son journal. Mais il faut dire que *l'Ami du peuple* épouvantait les élites lettrées, et qu'il était populaire dans les sections de sans-culottes où l'on lisait à haute voix les journaux. La Révolution a provoqué une extraordinaire éclosion de journaux et de publications, dans un pays encore majoritairement illettré. Elle n'a pas seulement établi la liberté de la presse, elle a aussi fondé le droit à l'information, par le principe de publicité de tous les débats des Assemblées, des organes de pouvoir et des tribunaux. Le plus virulent des journalistes, Marat, qui appelait ouvertement aux massacres de Septembre, fut, après son assassinat, inhumé au Panthéon. La guerre déclarée en 1792, les trahisons d'officiers supérieurs, dont le moindre n'était pas le général Dumouriez, amenèrent de premières restrictions des libertés de la presse.

La suspension des libertés par la Terreur, puis la fermeture du club des Cordeliers, ordonnée par Robespierre, a associé la censure à la guillotine, dont le couperet tomba sur de fameux journalistes, Hébert, fondateur du *Père Duchesne*, et Camille Desmoulins, rédacteur du *Vieux Cordelier*, puis de *Révolutions de France et de Brabant*.

RANTE DES DROITS

Leemage

Thermidor mettant fin à la Terreur, on vit naître des journaux réactionnaires, qui n'ont pas tous survécu à l'insurrection royaliste du 13 vendémiaire an IV, réprimée par les canons du général Bonaparte. Le Directoire, plus que la Convention montagnarde, traque la presse subversive. Gracchus Babeuf, auteur d'un virulent pamphlet dénonçant le « populicide » perpétré en Vendée, lance son journal, *le Tribun du peuple*, où il prône l'égalité intégrale, autrement dit le communisme. Quoique partisan d'une *« insurrection pacifique »*, Babeuf est considéré comme un dangereux plumitif subversif et le Directoire prend à la lettre la conjuration des Egaux, projet utopiste qui ne prépare nullement un coup d'Etat. Lazare Carnot fait adopter une loi punissant de la peine de mort tout appel au renversement du Directoire. Arrêté avec les « égaux », Gracchus Babeuf est guillotiné le 8 prairial an V (26 mai 1797).

À CÔTÉ DES TITRES

contrôlés directement par les Allemands, avec ou sans leurs anciens propriétaires, certains comme *Je suis partout* et *Gringoire* furent volontairement collaborationnistes. *Le Canard enchaîné* suspendit lui sa parution pendant l'Occupation. Ci-dessus, un kiosque à Paris, à la fin des années 30.

Comme l'on sait, ce n'est pas une conjuration d'idées inspirée par les journaux qui met fin au Directoire, mais le coup de force militaire du 18 brumaire an VIII. Le Premier consul n'a de cesse de censurer et de museler les journaux. La presse relève du ministre de la Police, il ne reste bientôt que deux journaux autorisés à Paris. En avril 1804, quelques mois avant que du Premier consul le front de l'Empereur ne brise le masque étroit, Bonaparte écrit à Fouché : *« Réprimez un peu les journaux, faites-y mettre de bons articles, faites comprendre aux rédacteurs des* Débats *et du* Publiciste *que* ›

> *le temps n'est pas éloigné où, m'apercevant qu'ils ne me sont pas utiles, je les supprimerai avec tous les autres et je n'en conserverai qu'un seul.* » Formidable précurseur, Napoléon devance Staline en instituant le contrôle absolu de l'information. Mais il n'est pas très éloigné de certains hommes politiques élus démocratiquement lorsqu'il lance : « *Je ne souffrirai jamais que les journaux disent ni fassent rien contre mon intérêt.* »

Manier la censure jusqu'à l'interdit

L'Empereur seul parvient à museler durablement la presse. Il faudra son retour triomphal de 1815 pour qu'il accepte de rétablir la liberté d'expression, dans l'Acte additionnel aux constitutions de l'Empire, rédigé par Benjamin Constant. Mais l'aventure ne dure que cent jours. La Restauration maintient la censure, puis la limite aux attaques contre la personne du roi et des membres de la famille royale, aux atteintes à la sûreté de l'Etat et aux outrages aux bonnes mœurs. Les journaux renaissent en dépit du contrôle et de la censure. Prudents, pratiquant une opposition légale, ils n'en deviennent pas moins une force politique. Pour Charles X, c'est insupportable : la première des fameuses ordonnances rédigées le 25 juillet 1830 et parues le 26 au matin décrète la suspension immédiate des journaux et institue une autorisation préalable du roi pour toute parution à venir. Paris s'insurge aussitôt, le régime des Bourbons est balayé en trois journées, au prix de 800 morts dans le camp des insurgés.

Rétablissant la liberté de la presse, Louis-Philippe sera vite confronté à son essor. L'industrialisation de l'imprimerie, le transport des journaux par chemin de fer, le développement de l'instruction publique démultiplient les tirages. Le triomphe du nouveau genre littéraire, le roman, assure une clientèle aux journaux, avec, entre autres signatures, celles de Balzac, d'Alexandre Dumas et d'Eugène Sue. La montée en puissance de la presse, les jeux d'influence fournissent à Balzac son chef-d'œuvre, *les Illusions perdues*. De Louis-Philippe à Napoléon III, le pouvoir politique cherche toujours à encadrer les journaux. La censure et les procès pour outrage ruinent les plus fragiles, avec pour effet de renforcer l'emprise des puissances financières sur la presse. A chaque crise, les régimes font adopter des lois conjoncturelles, redéfinissant toujours le champ des atteintes à la sûreté de l'Etat et celui des outrages aux bonnes mœurs. Bon sang ne sachant mentir, Napoléon le Petit place les journaux sous tutelle, manie la censure jusqu'à l'interdit. Mais, au temps de l'impression de masse, par les rotatives, la presse est devenue une puissance qu'on ne musèle pas aussi facilement qu'au temps de la presse à bras.

Excès et appels à la haine

Quand la République cesse d'être un régime de fait, né de la défaite de 1870, pour s'affirmer clairement sur la base des principes de 1789, le président du Conseil, Jules Ferry, fait adopter la loi du 29 juillet 1881. Le texte reprend tout simplement l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Les limites de la liberté de la presse relèvent du droit, exprimé par les tribunaux, et non par la censure préalable, qui devient une mesure exceptionnelle, en cas d'atteinte à la sûreté de l'Etat. La monarchie, sous les Bourbons, interdisait les journaux républicains, la République n'interdira pas à Charles Maurras de fonder un quotidien monarchiste, *l'Action française*. Cette liberté permettra la plus formidable bataille de presse de l'histoire, opposant dreyfusards et antidreyfusards. Le directeur de *l'Aurore*, Clemenceau, cherche les limites de la liberté, en publiant le *J'accuse* de Zola, qui interpelle directement le président de la République, Félix Faure, et le général Mercier, ministre de la Guerre. La liberté de la presse ne connaîtra qu'une interruption, pour cause de guerre, de 1914 à 1918. Encore les journaux peuvent-ils critiquer les gouvernements, ce dont Clemenceau ne se prive pas dans *l'Homme enchaîné*, avant de prendre le pouvoir.

L'âge d'or de la presse se poursuit entre les deux guerres mondiales. Cependant de grands industriels mettent la main sur les journaux et constituent de grands groupes, tels Prouvost, des lainières du Nord, patron de *Paris-Soir*, ou le parfumeur François Coty,

Denise Bellon / AKG-Images

PENDANT L'OCCUPATION, les journaux de Paris paraissent sous le contrôle des autorités allemandes. Certains titres, comme *le Figaro*, ci-dessus, en 1941, choisissent de paraître à Lyon.

Gusman / Leemage

Marat rédigeant l'Ami du Peuple.

propriétaire du *Figaro* puis du *Gaulois*. La liberté permet tous les excès, les appels à la haine, l'antisémitisme, et les charges contre des personnalités. Léon Blum est ainsi pris entre le feu de *l'Action rançaise* de Charles Maurras, qui appelle à le fusiller dans le dos, et celui de *l'Humanité*, qui, avant le virage unitaire de 1934, relaye le *« Feu sur Léon Blum »* de Louis Aragon. En 1936, *l'Action française* et *Gringoire* relayent une campagne mensongère contre Roger Salengro, ministre de l'Intérieur, qui se suicide. A la veille de la Seconde Guerre mondiale, une partie de cette presse se distingue par son défaitisme. Ainsi de *l'Œuvre*, qui publie le fameux « Nous ne voulons pas mourir pour Dantzig », de l'ancien socialiste Marcel Déat, passé au fascisme.

PENDANT LA RÉVOLUTION, la liberté de la presse ne connut aucune limite si ce n'est celle de l'argent. C'est pour cette raison, et non parce qu'il épouvantait les élites lettrées, que Marat dut suspendre plusieurs fois la publication de son journal *l'Ami du peuple*. Ci-dessus, gravure de 1871.

La belle utopie de la Libération

Suspendus lors de l'entrée des Allemands dans la capitale, les journaux de Paris parurent ensuite sous le contrôle des autorités d'occupation. Quelques titres, dont *le Figaro*, préfèrent paraître à Lyon. Mais il y eut des journaux volontaires de la collaboration, comme *Je suis partout* et *Gringoire*, à côté des anciens titres contrôlés directement par les Allemands, avec ou sans leurs anciens propriétaires. Dans sa zone d'influence, le gouvernement de Vichy plaça tous les journaux sous tutelle, avec l'obligation de servir la politique de Pétain. La carte de journaliste professionnel, transformée en autorisation d'exercer la profession, était délivrée par un organe gouvernemental.

En dépit des ordonnances de 1944, l'indépendance vis-à-vis des grands groupes ne résista guère à la situation économique des années 80.

A la faillite générale des journaux sous l'Occupation, le gouvernement de la Libération répondit par une belle utopie. Les ordonnances d'août 1944 rétablissaient la liberté de la presse, en bannissant par avance la construction de monopoles et la soumission aux groupes industriels. Bénéficiant d'une avance remboursable pour paraître, installés dans les locaux confisqués aux journaux de la collaboration, les anciens organes clandestins pouvaient espérer remplacer l'ancienne presse. D'anciens titres retrouvaient leur place, *le Figaro*, qui s'était sabordé en 1942, *l'Humanité*, qui, en dépit de tentatives honteuses auprès des Allemands, en 1940, était devenu un véritable journal résistant.

Les titres les plus clairement issus de la Résistance se révélèrent plus fragiles que les autres, à l'exception de *Défense de la France*, qui sera premier quotidien français sous le titre de *France-Soir*. Mais *Combat*, *Franc-Tireur* et le premier *Libération* connurent des destins mouvementés.

Réguler la dérégulation

L'indépendance vis-à-vis des grands groupes ne résista guère à la situation économique, en dépit des ordonnances de 1944, que Pierre Mauroy tenta, en vain, de rétablir par une loi sur la presse, mollement soutenue par François Mitterrand. Lequel n'empêcha pas son ministre de l'Intérieur, Gaston Defferre, patron du *Provençal*, de racheter son concurrent, *le Méridional*, puis de fusionner les deux titres pour fonder *la Provence*, ultérieurement revendue au groupe Lagardère.

François Mitterrand aura surtout mis fin au monopole de l'Etat sur l'audiovisuel, par la loi sur les radios libres, puis par l'attribution de fréquences télévisées, à André Rousselet pour Canal +, et à Silvio Berlusconi pour La 5. La création d'une haute autorité, ancêtre du CSA, était censée réguler la dérégulation. Une partie de l'information, l'audiovisuel, se trouve placée sous une autorité de tutelle, quand l'autre, la presse écrite, ne répond que devant les tribunaux. Or, les dérapages sont beaucoup plus fréquents dans les médias audiovisuels que dans la presse écrite. Ce qui tend à prouver que la liberté est la meilleure forme de régulation. ■ G.K.